

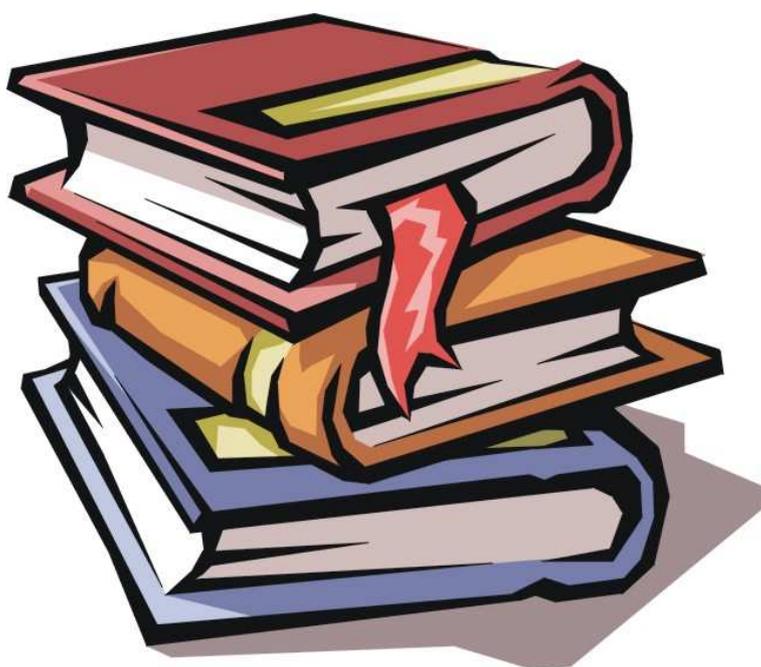


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 74
Du 25 AOUT 2015

Sommaire RAA N°74 du 25 août 2015

Préfecture des Yvelines

MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau,	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Julien CHARLES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire générale adjointe	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de Rambouillet	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, sous-préfet de Mantes-la-Jolie	Arrêté
Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye	Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0001

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

**Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service,
chefs de bureau,**

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**ARRETE portant délégation de signature à
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau,
chefs de section et agents de la préfecture**

*Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2014, fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Régine LARRIEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du management, des moyens et de la modernisation interministérielle ;
- Mme Michèle MAXWELL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration ;
- M. Jean-Baptiste CONSTANT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la réglementation et des élections ;
- M. Christian NICOLAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les collectivités locales ;

pour signer en toutes matières ressortissant à leurs attributions respectives tous arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'administration du département, à l'exception :

- o des arrêtés présentant un caractère réglementaire ou de principe ;
- o des arrêtés portant création ou suppression de syndicats ou de groupements de communes ;
- o des actes portant nomination de membres de commissions, conseils ou comités ;
- o des décisions attributives de subvention et des arrêtés d'autorisation d'emprunt.

Article 2 : Délégation est donnée, pour signer ou viser, dans la limite des attributions de leurs services respectifs, toutes décisions, documents, pièces ou correspondances administratifs à l'exception des arrêtés, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté pour les directeurs des services de la préfecture, à :

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET TERRITORIALE

- M. Fabrice PATEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. PATEZ, à :
 - M. Franck NOAILLAC, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission - adjoint au chef de service (à compter du 1/09/2015) ;
 - Mme Sandrine LE BOUÉDEC, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Valérie LECCIA, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Astrid LE GOUZOUGUEC, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Justine MARMOUSEZ, attachée d'administration de l'État, chargée de mission (à compter du 1/09/2015);
 - Mme Pauline MARTIN, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;

SERVICE DU CABINET

- M. Laurent BARRAUD, attaché principal d'administration de l'État, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M.BARRAUD, à :

Bureau des affaires générales :

- Mme Mauricette KOTLYAR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau.

Bureau des polices administratifs :

- Mme Françoise GIRAUD, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GIRAUD, à :
 - Mme Marie-Pascale GILLES, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Sylvie GAMET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

Bureau de la sécurité intérieure :

- Mme Florence LANGLOIS, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LANGLOIS, à :
 - M. Jean-Denis HAUCHECORNE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

- Mme Aurore TOULGOAT-FICHOLLE, attachée d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civile et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme TOULGOAT-FICHOLLE, à :

Bureau de l'alerte et de la gestion des crises :

- M. Olivier FLIECX, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'alerte et de la gestion des crises, adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FLIECX, à :
 - Mme Christelle FONTANEUVE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau.

Bureau de la prévention des risques et de la sécurité du public :

- M. Pierre-Laurent JOUILLEROT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention des risques et de la sécurité du public, adjoint au chef

de service et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Laurent JOUILLEROT, à :

- M. Maxime DOUESNARD, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE :

- Mme Catherine BOUNAIX, agent non titulaire, chef du service départemental de la communication interministérielle.

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

- Mme Béatrice CALLE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, référente « lutte contre la fraude ».

Bureau de la citoyenneté :

- Mme Anne BELGRAND, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la citoyenneté, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BELGRAND, à :

- Mme Sandra PHILIPPON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, chef de la section CNI/passeports.

Bureau de l'Immigration :

- M. Nicolas BORDRON, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'immigration, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BORDRON, à :

Pôle du séjour et de l'asile

- Mme Magaly MULLER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, chef de pôle du séjour et de l'asile ;
- Mme Nathalie LOPES, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section production de titres ;
- Mme Frédérique FARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, section production de titres ;
- Mme Agnès AMIOT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section production de titres ;
- Mme Christiane LAUDET, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, section production de titres ;
- Mme Anne-Laure MERRER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section voie postale ;
- Mme Jennifer POTIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section regroupement familial ;
- Mme Valérie BUET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section asile ;

Pôle des refus de séjour, du contentieux et de l'éloignement

- Mme Fanny HERVET, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, chef de pôle des refus de séjour, du contentieux et de l'éloignement ;
- M. Lionel ADAM, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section refus ;
- Mme Caroline GERARD, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section refus ;
- Mme Christine GARNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section contentieux ;
- M. Edouard PAULO, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, section contentieux ;
- Mme Malika HASSANI, adjointe administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, section contentieux ;
- Mme Laëtitia JATTEAU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section éloignement ;
- Mme Virginie ALMELET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement ;
- Mme Cynthia BOLLÉ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement ;
- M. Gaël HAMON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section refus de séjour ;
- Mme Catherine GONCALVES, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement et responsable de la cellule d'investigation départementale aux infractions à la législation des étrangers ;

Pôle des interventions, du contrôle et des méthodes

- Mme Catherine NICOLAS, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, chef de pôle des interventions, du contrôle et des méthodes ;
- M. Lionel PEYRACHON, secrétaire administratif de classe supérieur de l'intérieur et de l'outre-mer, section interventions ;
- Mme Clara GUARDINI, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section interventions ;
- M. Emmanuel SALLON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section contrôle et méthodes, secrétariat.

Il est précisé que l'ensemble des fonctionnaires susvisés, affectés à la direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, bureau de l'immigration, ont délégation expresse pour saisir le juge des libertés et de la détention ou présenter les mémoires en défense.

DIRECTION DU MANAGEMENT, DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION INTERMINISTERIELLE

Bureau des ressources humaines :

- Mme Véronique MARTINIANO, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARTINIANO, à :
- Mme Émilie DELERUE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la chef de bureau :
- Mme Annie KARPATY-FUZY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « suivi de la masse salariale et du plan de charge » ;
- Mme Céline BABIARSKI, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « action sociale » ;
- Mme Myriam DUPERRON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « gestion du personnel » ;
- Mme Danièle SOURBIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, animatrice de formation, au sein de la section « gestion prévisionnelle des ressources humaines et formation ».

Bureau de la logistique et du patrimoine :

- M. Bilal THAMINY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. THAMINY, à :
- Mme Agnès BOUCHET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau, responsable du pôle immobilier ;
- Mme Pauline RECH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, responsable du pôle logistique ;
- M. Stéphane CECINI, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller de prévention, responsable achat et marché ;
- Mme Céline TARDY-RIALLAND, secrétaire administratif de classe supérieur de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budgétaire et financier.

Bureau du pilotage budgétaire interministériel :

- Mme Maryse DERNONCOURT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage budgétaire et interministériel ;
- Mme Christine SU, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, référent local mutualisé.

Et en cas d'absence de Mme Christine SU, Mme Christelle DESBONNET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, référent local mutualisé suppléant ;

- Mme Martine SULLO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Carole TRECUI, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anne-Marie CLARK, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Contrôle de gestion

- M. Alain LANDOIS, attaché d'administration de l'Etat, contrôleur de gestion, responsable qualité, référent contrôle interne comptable.

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État :

- Mme Françoise TOLLIER, attachée principal d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme TOLLIER, à :
 - Mme Corinne LAFABRIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de bureau.

Bureau du contrôle de légalité :

- Mme Sylviane GRUPELI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRUPELI, à :
 - Mme Annick LEMAITRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau.

Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire:

- Mme Caroline THIRIET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIRIET, à :
 - Mme Valérie MAGNE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
 - M. Fabrice ROYER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques :

- Mme Hélène ROSENZWEIG, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Mme Françoise LOISEAU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Adjointe à la chef de bureau.

Mission d'appui juridique pour l'environnement et les enquêtes publiques :

- M. Frédéric HARISMENDY, attaché d'administration de l'État

Bureau des élections :

- M. Fabrice CHAMPEYROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des élections, et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Mme Christiane LE MOGUEDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
 - M. Martial CHARROIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CONSTANT, M. CHAMPEYROUX, M. CHARROIN et de Mme LE MOGUEDEC, M. CAIRE chef du bureau de la réglementation générale a délégation pour signer les documents relevant du bureau des élections.

Bureau de la réglementation générale :

- M. Laurent CAIRE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. CAIRE, à :
 - Mme Béatrice LOUBATIERES-RIDARD, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
 - M. Jean-Pierre FRESSIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau ;
 - Mme Laure LAFAYE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - M. Jean-Paul ALARY, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - M. Ignace, Raphaël SCIBETTA, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

M. CAIRE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale a, en outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste CONSTANT, directeur de la réglementation et des élections, délégation pour signer,

dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés relevant des domaines suivants :

- Transports de corps à l'étranger ;
- Dérogations aux délais d'inhumation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CONSTANT et de M. CAIRE, Mme LOUBATIERES-RIDARD, M. FRESSIGNAC et de M. CHAMPEYROUX ont délégué pour signer les documents relevant du bureau de la réglementation générale, y compris les arrêtés relatifs aux transports de corps à l'étranger et les arrêtés relatifs aux délais d'inhumation.

Bureau des usagers de la route :

- Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des usagers de la route, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOYELLE, à :
 - Mme Corinne BOCQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, chef de section des cartes grises ;
 - Mme Tonia RODRIGUES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau, chef de section permis de conduire ;
 - Mme Nella CELINI, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de section des cartes grises.

Mme DOYELLE, Mme BOCQUET et Mme RODRIGUES ont, en outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. CONSTANT, directeur de la réglementation et des élections, délégué pour signer les arrêtés relevant du domaine des « mesures administratives consécutives à examen médical » prorogeant, limitant, suspendant ou annulant un permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CONSTANT, Mme DOYELLE, Mme BOCQUET et Mme RODRIGUES, M. CAIRE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale, a délégué pour signer les documents relevant du bureau des usagers de la route, y compris les arrêtés relevant du domaine des « mesures administratives consécutives à examen médical » prorogeant, limitant, suspendant ou annulant un permis de conduire.

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- M. Philippe LALLEMAND, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LALLEMAND, à :
 - M. Thierry JOLY, technicien de classe exceptionnelle des SIC, adjoint au chef du SIDSIC ;

- M. Yvon LE MEE, technicien de classe exceptionnelle des S.I.C., pôle télécom ;
- Mme Fabienne LEGOUEST-ROGER, technicien de classe exceptionnelle des S.I.C, pôle informatique.

Article 3 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0002

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Julien CHARLES,
Sous-préfet,
Secrétaire général de la préfecture des Yvelines

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**ARRETE portant délégation de signature à
Monsieur Julien CHARLES,
Sous-préfet,
Secrétaire général de la préfecture des Yvelines**

*Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Dominique LEPIDI, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du Préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 22 décembre 2014 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines - Madame KIHAL-FLEGEAU (Noura) ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Yvelines, à l'exception des :

- mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- déclinatoires de compétence,
- arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée par Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire générale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et de Madame la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire générale adjointe, la délégation ainsi consentie est exercée par Monsieur Dominique LEPIDI, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Yvelines.

Article 3 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, le directeur du cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

25 AOUT 2015

Fait à Versailles, le

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0003

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète,
chargée de mission auprès du préfet des Yvelines,
secrétaire générale adjointe

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**ARRETE portant délégation de signature à
Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète,
chargée de mission auprès du préfet des Yvelines,
secrétaire générale adjointe**

*Le Préfet des Yvelines,
Chevalier l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 22 décembre 2014 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines - Mme KIHAL-FLEGEAU ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matières de cohésion sociale, d'emploi, de logement et d'affaires sanitaires, ainsi qu'en matières de titres d'identité, de circulation et de séjour.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, conventions, documents et correspondances dans les matières ressortissant à la politique de la ville, à la prévention contre la délinquance dans le cadre de la politique de la ville et à l'hébergement d'urgence.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, pour engager les crédits spécifiques de la politique la ville, liquider et mandater les dépenses dans le cadre du BOP 147 « Politique de la ville et Grand Paris » et en sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur le secrétaire général de la préfecture.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Préfet et de Monsieur le secrétaire général, ou pendant les périodes de permanences, délégation non limitative est donnée à Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes, mesures concernant le département à l'exception :

- des déclinatoires de compétences,
- des arrêtés de conflit,
- des mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 juillet 1938.

Article 6 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et Madame la sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0004

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Dominique LEPIDI, sous-préfet,
Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**ARRETE portant délégation de signature à
Monsieur Dominique LEPIDI, sous-préfet,
Directeur de cabinet du Préfet des Yvelines**

*Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Dominique LEPIDI, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur du cabinet du Préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 22 décembre 2014 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines – Madame KIHAL-FLEGEAU (Noura);
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Dominique LEPIDI, sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet des Yvelines à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances dans les matières ressortissant :

- du cabinet du Préfet et notamment les arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage pris en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, les décisions de suspension du permis de conduire, tous actes relatifs en soins psychiatriques pris par le représentant de l'État en application des dispositions prévues aux chapitres I, II, III et IV du titre 1^{er} du livre II de la troisième partie de la partie législative du code de la santé publique, des chapitres I, II, III et IV du titre 1^{er} du livre II de la troisième partie de la partie réglementaire du code de la santé publique et de l'article 706-135 du code de procédure pénale, les décisions de fermeture des établissements scolaires pour des nécessités de l'ordre public et de santé publique, les actes relevant de la sécurité et de la police administrative ;
- des services et missions rattachés au cabinet du Préfet, notamment les arrêtés de subventions aux projets retenus dans le cadre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et toxicomanies (MILDT), les décisions relatives au plan départemental d'actions de la sécurité routière ou celles concernant le fonds interministériel de prévention de la délinquante (FIPD).

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique LEPIDI, sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet des Yvelines à l'effet de signer toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ainsi que conformément aux dispositions du décret n° 97.24 du 13 janvier 1997 (article 3, alinéa II) les décisions d'expulsion à l'encontre des étrangers dont la présence constitue une menace grave à l'ordre public.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique LEPIDI, sous-préfet, directeur du Cabinet du Préfet, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée par Monsieur Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet et de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, la délégation ainsi consentie est exercée par Madame Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire générale adjointe.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le Préfet, de M. le secrétaire général et de Mme la sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet, secrétaire générale adjointe, ou pendant les périodes de permanence, délégation

non limitative est donnée à Monsieur Dominique LEPIDI, sous-préfet, directeur du cabinet du Préfet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, actes, correspondances, mesures concernant le département à l'exception des :

- mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- déclinatoires de compétence,
- arrêtés de conflit.

Article 5: Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur du cabinet et la sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet, secrétaire générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0005

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de Rambouillet

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**ARRETE portant délégation de signature à
Monsieur Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de Rambouillet**

*Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, en qualité de sous-préfet de Rambouillet ;
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de Rambouillet pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires ci-après :

I – BUREAU DES SERVICES A LA POPULATION

- Signature des conventions avec les professionnels de l'automobile ou leurs mandataires dans le cadre du service télec@rtegrise;
- Délivrance des cartes grises et des permis de conduire, y compris pour les usagers domiciliés dans les autres arrondissements du département ;
- Procédure en matière de suspension, d'annulation et de validation de permis de conduire ;
- Procédure en matière d'échanges de permis ;
- Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire ;
- Signature des arrêtés d'agrément des médecins des commissions médicales des permis de conduire ;
- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;
- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants) ;
- Délivrance des titres d'identité républicains ;
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Arrêtés de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit au séjour ;
- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur.

II – BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DE LA COMPETITIVITE DU TERRITOIRE

- Co-présidence de la commission de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement ;
- Contentieux des expulsions locatives et signature des mémoires en défense présentés devant la juridiction administrative en matière d'expulsion locative ;
- Règlement à l'amiable des recours gracieux en ce qui concerne la réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion ;
- Signature de tout acte déposé par les huissiers relatif à la procédure d'expulsion ;
- Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun.

III – BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LA REGLEMENTATION

- Acceptation des démissions des adjoints aux maires ;
- Signature des cartes d'identité des maires ;
- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement ;
- Pour les élections municipales générales, partielles et complémentaires :
 - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
 - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;
- Rattachement à une commune de personnes sans domicile fixe et délivrance des livrets de circulation ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales ;
- Arrêtés autorisant sur la voie publique les quêtes ;
- Autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- Drogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars et restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques, des billards ;
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ;
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au code de la santé publique et au code de la sécurité intérieure, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;
- Autorisation des loteries dans les limites de la compétence accordée au Préfet ;

- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- Délivrance de la reconnaissance d'aptitude technique pour les renouvellements de gardes-particuliers ;
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques) ;
- Police de l'air, demandes de survol à basse altitude, manifestations d'aéromodélisme, homologation des hélicoptères et création des plates-formes ULM temporaires, envol des aérostats, lâchers de parachutistes, baptêmes de l'air, lâchers de ballons, lanternes Thaï, manifestation de cerfs volants et utilisation des faisceaux laser ;
- Police des voies navigables ;
- Inhumations en propriété privée ;
- Transport de corps ou d'urne en dehors du territoire métropolitain ;
- Dérogation au délai légal d'inhumation ou d'incinération ;
- Ouvertures temporaires de ball-trap ;
- Réception des déclarations de tir de feux d'artifices ;
- Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- Création et agrandissement de cimetières ;
- Création et suppression des chambres funéraires ;
- Création de crématoriums ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'État de police municipale des communes de l'arrondissement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de Rambouillet pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires préparées et instruites par les services préfectoraux et déconcentrés ci-après :

- Contrôle de la légalité en lien avec la DRCL (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers ;
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCL: budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant :
 - a) des assemblées et autorités communales ;
 - b) des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunales (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 - c) des commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou

- intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes ;
- d) des offices publics communaux ou intercommunaux d'HLM dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement ;
 - Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre ;
 - Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement ;
 - Toute correspondance (y compris les accusés de réception) et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État ;
 - Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclaration,
 - Autorisations d'utilisation des locaux scolaires ;
 - Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts ;
 - Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet, à l'effet de signer dans son arrondissement toutes décisions relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Tout arrêté nécessaire à l'organisation des élections municipales partielles, à l'occasion du renouvellement complet ou non du conseil municipal, démission ;
- décisions de suspension du permis de conduire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le sous-préfet de Rambouillet, la délégation de signature sera assurée par Madame Marie-Hélène BERCELLI, secrétaire générale de la sous-préfecture en ce qui concerne les décisions relevant de :

- l'article 1^{er} ;
- des suspensions du permis de conduire ;
- ainsi que les correspondances et ampliations relatives aux articles 2 et 3.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène BERCELLI, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Alain ADAM, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef du bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de la Réglementation.

Article 6 : Délégation de signature est également donnée, pour signer et viser tous documents, pièces ou correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et des actes portés aux articles 2 et 3, à :

- Madame Sabrina PERSONNAZ, attaché d'administration de l'Etat, Chef du Bureau de l'Aménagement et de la compétitivité du Territoire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise GUYOT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau ;
- Monsieur Alain ADAM, attaché principal d'administration de l'Etat, Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de la Réglementation ;
- Monsieur Dominique RIQUART, attaché d'administration de l'Etat, Chef du Bureau des Service à la Population et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Eugénie CUSTOT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;

Article 7 : Délégation est également donnée à Monsieur Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, du Secrétaire Général de la préfecture, du secrétaire général adjoint, du directeur de cabinet et du sous-préfet territorialement compétent et pendant les périodes de permanences toutes décisions relevant des matières suivantes :

- décisions de suspension du permis de conduire ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- tous actes relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- arrêtés de réquisition en matière d'ordre public et de santé publique ;
- décisions de fermeture des établissements scolaires pour des nécessités de l'ordre public et de santé publique ;
- arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ;
- tous mémoires ou correspondances que le représentant de l'Etat dans le département peut être amené à présenter dans le cadre des référés administratifs, et ce, en toute matière.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abdel Kader GUERZA, sous-préfet de Rambouillet, la délégation de signature sera assurée par M. Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Article 9 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 10 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 11 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Rambouillet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **25 AOUT 2015**

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0006

signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines

Le 25 août 2015

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Philippe PORTAL, sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**ARRETE portant délégation de signature à
Monsieur Philippe PORTAL, sous-préfet de Mantes-la-Jolie**

*Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, en qualité de sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTAL, sous-préfet de Mantes-la-Jolie pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires ci-après :

I – BUREAU DU CABINET

- Acceptation des démissions des adjoints aux maires ;
- Signature des cartes d'identité des maires ;
- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement ;
- Pour les élections municipales générales :
 - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
 - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt.
- Enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande.

II – BUREAU DE LA CIRCULATION ET DE LA NATIONALITE

- Rattachement à une commune de personnes sans domicile fixe et délivrance des livrets et carnets de circulation ;
- Signature des conventions avec les professionnels de l'automobile ou leurs mandataires dans le cadre du service télec@rtegrise ;
- Délivrance des cartes grises et des permis de conduire, y compris pour les usagers domiciliés dans les autres arrondissements du département ;
- Procédure en matière de suspension de permis de conduire ;
- Procédure en matière d'échanges de permis ;
- Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire ;
- Signature des arrêtés d'agrément des médecins des commissions médicales des permis de conduire ;
- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;
- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants) ;
- Délivrance des titres d'identité républicains ;
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Arrêtés de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit du séjour ;
- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur.

III – BUREAU DES AFFAIRES SOCIALES ET LOCATIVES

- Co-présidence de la commission de prévention des expulsions locatives de l'arrondissement ;
- Contentieux des expulsions locatives et signature des mémoires en défense présentés devant la juridiction administrative en matière d'expulsion locative ;
- Règlement à l'amiable des recours gracieux en ce qui concerne la réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion ;
- Signature de tout acte déposé par les huissiers relatif à la procédure d'expulsion.

IV – BUREAU DE LA POLICE GENERALE ET DU CADRE DE VIE

- Désignation des membres de la commission consultative de l'environnement des MUREAUX, et présidence de ladite commission ;
- Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales ;
- Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars et restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques, des billards ;
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ;
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au code de la santé publique et au code de la sécurité intérieure, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé ;
- Autorisations sur la voie publique des quêtes ;
- Autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;

- Autorisation des loteries dans les limites de la compétence accordée au Préfet ;
- Autorisation de prises de vues cinématographiques et photographiques sur la voie publique, gérée par l'État ;
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- Délivrance de la reconnaissance d'aptitude technique pour les renouvellements de gardes-particuliers ;
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques) ;
- Police de l'air, demandes de survol à basse altitude, manifestations d'aéromodélisme, homologation des hélistraces et création des plates-formes ULM temporaires, envol des aérostats, lâchers de parachutistes, baptêmes de l'air, lâchers de ballons, lanternes Thaï, manifestation de cerfs volants et utilisation des faisceaux laser ;
- Police des voies navigables ;
- Inhumations en propriété privée ;
- Transport de corps ou d'urne en dehors du territoire métropolitain ;
- Dérogation au délai légal d'inhumation ou d'incinération ;
- Ouvertures temporaires de ball trap ;
- Réception des déclarations de tir de feux d'artifices ;
- Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- Création et agrandissement de cimetières ;
- Création et suppression des chambres funéraires ;
- Création de crématoriums ;
- Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'Etat de police municipale des communes de l'arrondissement.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PORTAL, sous-préfet de Mantes-la-Jolie pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires préparées et instruites par les services préfectoraux et déconcentrés ci-après :

- Contrôle de la légalité (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) en lien avec la DRCL s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers ;
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCL : budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant :

- a) des assemblées et autorités communales ;
 - b) des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunales (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 - c) des commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes ;
 - d) des offices publics communaux ou intercommunaux d'HLM dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement ;
 - Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre ;
 - Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement ;
 - Toute correspondance (y compris les accusés de réception) et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État ;
 - Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclaration ;
 - Autorisations d'utilisation des locaux scolaires ;
 - Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts ;
 - Signature de la convention pour la délégation de gestion au syndicat mixte du Mantois du contingent préfectoral des logements sociaux et de tout autre document y afférent ;
 - Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Philippe PORTAL, sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer dans son arrondissement toutes décisions relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Tout arrêté nécessaire à l'organisation des élections municipales partielles, à l'occasion du renouvellement complet ou non du conseil municipal, démission ;
- Décisions de suspension du permis de conduire.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Philippe PORTAL, sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer pour le département toutes décisions relevant de la compétence de la Plateforme Départementale des Manifestations Sportives :

- délivrance des récépissés de déclaration et autorisation des épreuves et compétitions sportives de toute nature se déroulant sur la voie publique et relevant du Code du Sport, ainsi que les manifestations d'engins à moteur organisés dans les lieux non ouverts à la circulation
- autorisation des manifestations de boxe
- organisation et présidence de la sous-commission spécialisée pour les épreuves sportives de la Commission Départementale de la Sécurité Routière

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la délégation de signature sera assurée par Madame Françoise BOUVET, secrétaire générale de la sous-préfecture en ce qui concerne les décisions relevant de :

- l'article 1^{er} ;
- des suspensions du permis de conduire ;
- ainsi que les correspondances et ampliatiions relatives aux articles 2 et 3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise BOUVET, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature sera assurée par Madame Chrystèle TERSIER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la police générale et du cadre de vie.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée, pour signer et viser tous documents, pièces ou correspondances administratives, à l'exception des arrêtés et des actes portés aux articles 2 et 3, à :

- Madame Anne-Catherine LEGROUX, attachée d'administration de l'Etat, chef de bureau du cabinet et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEGROUX, à Madame Véronique DESBRIEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission emploi et développement économique, adjointe au chef du bureau du cabinet ;
- Madame Brigitte GUIGNARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation et de la nationalité, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame GUIGNARD, à Madame Patricia CARCY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, et à Madame Caroline MAHIEU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- Madame Brigitte MORO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires sociales et locatives, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame MORO, à Madame Ghislaine AFELLOUS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;

- Madame Nathalie CORBRION, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la police générale et du cadre de vie et Madame Leïla NICOISE, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission au bureau de la police générale et du cadre de vie ;

Article 8 : Délégation est également donnée à Monsieur Philippe PORTAL, sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, du Secrétaire Général de la préfecture, du secrétaire général adjoint, du directeur de cabinet et du sous-préfet territorialement compétent et pendant les périodes de permanences toutes décisions relevant des matières suivantes :

- Décisions de suspension du permis de conduire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- Arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- Arrêtés de réquisition en matière d'ordre public et de santé publique ;
- Tous actes relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- Décisions de fermeture des établissements scolaires pour des nécessités de l'ordre public et de santé publique ;
- Arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ;
- Tous mémoires ou correspondances que le représentant de l'Etat dans le département peut être amené à présenter dans le cadre des référés administratifs, et ce, en toute matière.
- Tous actes relatifs à l'hospitalisation des personnes atteintes de troubles mentaux pris en application des dispositions prévues aux chapitres I, II, III et IV du titre 1er du livre II de la troisième partie de la partie législative du code de la santé publique, des chapitres I, II, III et IV du titre 1er du livre II de la troisième partie de la partie réglementaire du code de la santé publique et de l'article 706-135 du code de procédure pénale.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PORTAL, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la délégation de signature sera assurée par M.Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Article 10 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 11 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 12 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015.

Article 13: Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

25 AOUT 2015

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2015237-0007

**signé par
Serge Morvan, Préfet des Yvelines**

Le 25 août 2015

**Préfecture des Yvelines
MiCIT**

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de
Saint-Germain-en-Laye**

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à
Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye**

*Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} :

- Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye pour l'instruction et toutes décisions relatives aux demandes de naturalisation pour les arrondissements de Saint-Germain-en-Laye, de Versailles, de Rambouillet et de Mantes-la-Jolie;
- Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye pour assurer dans la limite de son arrondissement l'administration des affaires ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- Contentieux des expulsions locatives et signature des mémoires en défense présentés devant la juridiction administrative en matière d'expulsion locative ;
- Règlement à l'amiable des recours gracieux en ce qui concerne la réparation des dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision judiciaire d'expulsion ;
- Signature de tout acte déposé par les huissiers relatif à la procédure d'expulsion ;
- Proposition de nomination des commissaires-enquêteurs pour les enquêtes publiques de droit commun ;
- Mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de quitter les lieux et d'évacuation de gens du voyage en application des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Tout arrêté nécessaire à l'organisation des élections municipales partielles, à l'occasion du renouvellement complet ou non du conseil municipal, démission ;
- Acceptation des démissions des adjoints aux maires ;
- Signature des cartes d'identité des maires ;
- Toute correspondance et décisions relatives à une demande de crédits d'intervention de l'État ;
- Désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions de révision des listes électorales pour l'ensemble des communes de l'arrondissement ;
- Pour les élections municipales générales, partielles et complémentaires:
 - Réception des déclarations de candidature et enregistrement ;
 - Délivrance ou refus des récépissés de dépôt ;
- Enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande.

II – RÈGLEMENTATION

- Organisation et présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que toutes mesures relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, notamment celles mentionnées à l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Organisation de la présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des établissements soumis au code de la santé publique, des établissements interdits aux mineurs, excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture pour une durée de un jour à trois mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, y compris les établissements soumis au code de la santé publique et au code de la sécurité intérieure, dans lesquels ont été commis des délits d'usage ou de trafic de stupéfiants ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ou en cas de travail dissimulé ;
- Dérogations à l'heure réglementaire de fermeture des cafés, bars, restaurants, discothèques, débits de boissons des hôtels classés touristiques, des cabarets artistiques ;
- Fermeture pour une durée de un jour à six mois de l'établissement ou tout autre lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public, ayant commis une infraction aux dispositions concernant la réglementation des débits de boissons ou dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'associations françaises ;
- Autorisation des loteries dans les limites de la compétence accordée au Préfet ;
- Arrêtés autorisant sur la voie publique des quêtes ;
- Autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- Autorisation de prises de vues cinématographiques, photographiques sur la voie publique, gérée par l'État ;
- Rattachement à une commune de personnes sans domicile fixe et délivrance des livrets et carnets de circulation ;
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- Délivrance de la reconnaissance d'aptitude technique pour les renouvellements de gardes-particuliers ;
- Signature des conventions avec les professionnels de l'automobile ou leurs mandataires dans le cadre du service téléc@rtegrise ;
- Délivrance des cartes grises et des permis de conduire, y compris pour les usagers domiciliés dans les autres arrondissements du département ;
- Procédure et décisions en matière de suspension de permis de conduire ;
- Procédure en matière d'échanges de permis ;
- Signature des mémoires pour le contentieux des permis de conduire ;
- Délivrance des récépissés de cartes de séjour ;

- Délivrance des cartes de séjour temporaires ;
- Délivrance des cartes de résidents, des certificats de résidence algériens, des cartes de séjour des ressortissants de l'UE (à l'exception des étudiants) ;
- Délivrance des titres d'identité républicains ;
- Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Arrêtés de refus de séjour et d'obligation de quitter le territoire français ;
- Traitement des recours gracieux en matière de droit du séjour ;
- Décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- Réglementation de la police générale en forêt domaniale (circulation, stationnement, manifestations publiques) ;
- Police de l'air, demandes de survol à basse altitude, demandes de survol par drones, manifestations d'aéromodélisme, homologation des hélistations et création des plates-formes ULM temporaires, envol des aérostats, lâchers de parachutistes, baptêmes de l'air, lâchers de ballons, manifestation de cerfs volants et utilisation des faisceaux laser ;
- Police des voies navigables ;
- Délivrance des récépissés et réception des plaintes pour les installations classées soumises à déclarations ;
- Les états de recouvrement d'astreinte ainsi que les titres de perception correspondants dans le cadre des infractions à la législation sur l'urbanisme ;
- Inhumations en propriété privée ;
- Transport de corps ou d'urne en dehors du territoire métropolitain ;
- Dérogation au délai légal d'inhumation ou d'incinération ;
- Ouvertures temporaires de ball trap ;
- Réception des déclarations de tir de feux d'artifices ;

III - ADMINISTRATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS

- Contrôle de la légalité (à l'exception des recours et sursis à exécution devant le juge administratif) en lien avec la DRCL s'agissant de tous arrêtés, décisions, délibérations, conventions, contrats, marchés et documents divers ;
- Contrôle budgétaire, à l'exception des saisines de la chambre régionale des comptes et des recours devant le juge administratif de tous actes budgétaires, en lien avec la DRCL : budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs, bilans et comptes de résultats émanant des :
 - a) assemblées et autorités municipales ;
 - b) assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 - c) commissions administratives, conseils d'administration, organes administratifs de divers établissements publics, communaux ou intercommunaux en régie ou concédés, dont tout le périmètre ou le siège social est situé dans l'arrondissement, à l'exclusion des syndicats mixtes ;

- d) offices publics communaux ou intercommunaux d'H.L.M. dont le siège est situé dans l'arrondissement.
- Création, modification, dissolution, constatation du retrait ou de l'adhésion de communes ou d'E.P.C.I. à des E.P.C.I. sans fiscalité propre dans les limites de l'arrondissement ;
 - Instruction des projets de création, dissolution et modification de périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre ;
 - Création, modification statutaire et de périmètre ou dissolution des syndicats mixtes dits « fermés » et transformation des syndicats en syndicats mixtes fermés, dans les limites de l'arrondissement ;
 - Substitution au maire et aux autorités municipales dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
 - Création et agrandissement de cimetières ;
 - Création et suppression des chambres funéraires ;
 - Création de crématoriums ;
 - Autorisations d'utilisation des locaux scolaires ;
 - Désignation du représentant du Préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
 - Fonctionnement des caisses des écoles, élaboration et modification des statuts ;
 - Nomination des régisseurs titulaires et suppléants des régies d'Etat de police municipales des communes de l'arrondissement.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer dans son arrondissement, et dans tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, du secrétaire général de la préfecture, du secrétaire général adjoint, du directeur de cabinet et du sous-préfet territorialement compétent et pendant les périodes de permanences toutes décisions relevant des matières suivantes :

- décisions de suspension du permis de conduire ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsions ;
- décisions relatives aux demandes d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- tous actes relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- arrêtés de réquisition en matière d'ordre public et de santé publique ;
- décisions de fermeture des établissements scolaires pour des nécessités de l'ordre public et de santé publique ;
- arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national ;

- tous mémoires ou correspondances que le représentant de l'Etat dans le département peut être amené à présenter dans le cadre des référés administratifs, et ce, en toute matière.

Article 3 : En cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la délégation de signature sera assurée par Madame Nancy RENAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture sauf en ce qui concerne les décisions relevant de l'article 2, à l'exception des suspensions de permis de conduire, des décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution de décisions judiciaires d'expulsions et des arrêtés, décisions ou toutes mesures concernant l'éloignement des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nancy RENAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature sera assurée, sauf en ce qui concerne toutes les décisions relevant de l'article 2, à l'exception des suspensions des permis de conduire, par Monsieur Marc ENJALBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et de Madame Nancy RENAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture, les attributions visées au décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, sont confiées à Madame Marie-Françoise BOSSENMEYER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOSSENMEYER, à Véronique DEFIOLLE-DERAY, secrétaire administrative de classe supérieure d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et de Madame Nancy RENAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation est donnée pour signer et viser tous documents, pièces ou correspondances administratives, à l'exception des arrêtés, à :

Bureau de l'aménagement et du développement durable :

- Madame Françoise BRIAND, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'aménagement et du développement durable, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame BRIAND, à madame Odile LINDEN secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau

Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation :

- Madame Marie-Françoise BOSSENMEYER, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame

BOSSENMEYER, à Madame Véronique DEFIOLLE-DERAY, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

Bureau du logement, de la ville et de l'emploi :

- Monsieur Vincent BUREAU attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du logement, de la ville et de l'emploi, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BUREAU, à Monsieur Frédéric LE BORGNE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau ou Gwenaëlle VINÇON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

Bureau de la de la circulation et de la citoyenneté :

- Monsieur Marc ENJALBERT, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la de la circulation et de la citoyenneté ;
- Madame Catherine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « Etrangers » et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme FOURNIER, à Monsieur Abdheramme NEGGAZI, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de section ;
- Madame Delphine ANTCZAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de la section « permis de conduire et cartes grises » ;
- Madame Catherine BOUTET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ou Madame Evelyne GRESSUS, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, responsables de la section « Naturalisation ».

Article 7: Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 8 : En cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la délégation de signature sera assurée par Monsieur Philippe PORTAL, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature sera assurée par M. Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines.

Article 9: La délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye en cas d'absence, d'empêchement ou en cas de vacance du poste et dans l'attente de l'installation du successeur de Monsieur Philippe PORTAL, sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 10 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 11 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 25 août 2015.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

25 AOUT 2015

Le Préfet



Serge MORVAN